

GUINGAMP COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 MAI 2011

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an DEUX MILLE ONZE, le dix neuf du mois de mai à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- Mme CORRE
M. MORANGE
Mandat avait été donné par :
Mme GUILLOU à Mme CORRE
M. LE GUEN à M. MORANGE

Ville de GUINGAMP

- M. DAGORN - Président
MMES POGAM - BOUALI -
MM. RIOUAL - STEPHAN - AATACH
CARDINAL
Mandat avait été donné par :
Mme LE HOUEROU à Mme POGAM
Mme AUFFRET à M. DAGORN

Commune de PABU

- M. SALLIOU - Maire
M. FREMONT
Mme JONET
Mandat avait été donné par :
Mme MABIN à M. SALLIOU

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT - Maire
MM. THOMAS - LABBE

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON - Maire
MM. ECHEVEST - MALRY
Mme VIART -
Mme GUILLAUMIN (arrivée 18 h 15)
Mandat avait été donné par :
M. GUIGUEN à M. ECHEVEST

Commune de SAINT AGATHON

- MM. VINCENT - CASTREC
Mandat avait été donné par :
M. MERCIER à M. VINCENT

Absent excusé

Ville de Guingamp

- Mme GEFFROY

Le quorum étant atteint, le Conseil est en capacité de délibérer valablement.

REFORME TERRITORIALE

Avant l'ouverture de la séance, Aimé DAGORN propose un échange à propos de la réforme territoriale et demande à percevoir l'avis du conseil communautaire préalablement à la prochaine réunion de la CDCI qui se tiendra à la Préfecture, lundi prochain 23 mai à 14h30.

Il précise qu'il a adressé le 16 mai 2011 (en amont de la CDCI du 23 mai) un courrier au Préfet pour réagir au document de travail sur la réforme territoriale remise aux membres de la CDCI lors de la réunion d'installation de celle-ci le 18 avril 2011 en Préfecture.

Il explique qu'il a porté à la connaissance du Préfet que la réforme, le calendrier et les préconisations du document de travail ont été présentés aux élus des 6 communes de Guingamp communauté réunis en forum le 10 mai.

Il lui a rendu compte des discussions qui s'y sont déroulées et notamment sur le calendrier bien trop réduit pour maîtriser correctement un enjeu aussi important.

En conclusion des échanges, il a indiqué que les élus se sont montrés opposés à une extension de Guingamp communauté aux 3 communautés de communes de Bégard, Belle Isle en Terre et Bourbriac totalisant 30 communes pour 44 000 habitants.

La proposition formulée ne présente aucun avantage. Géographiquement elle est déséquilibrée ne s'ouvrant qu'au sud ouest et à l'ouest de l'agglomération. Elle ignore le territoire du Pays et du SCOT. Elle ne correspond ni au bassin de vie ni d'emplois. Elle n'est en rien rationnelle.

Il a précisé, par contre, que les élus se sont déclarés plus réceptifs à la création d'une communauté d'agglomération supposant d'atteindre 50 000 habitants.

Il a également fait état de la rencontre qui s'est tenue le 5 mai réunissant les parlementaires du territoire, les Présidents de communautés de communes du Pays, certains conseillers régionaux et conseillers généraux.

Par delà les sensibilités politiques, ceux-ci ont également estimé que le calendrier est bien trop réduit et véritablement inconvenant. De façon unanime, ils ont souligné la nécessité d'une évolution incontournable vers le « grand Guingamp ». Ils considèrent qu'il s'agit d'un impératif majeur et urgent dans une optique de structuration du territoire, d'efficacité et de crédibilité pour sa vitalité et son avenir.

Enfin, ils ont exprimé l'inconvénient et le handicap de maintenir des communautés de communes trop émietées et déséquilibrées entre deux communautés d'agglomération puissantes (LTA et St Brieuc agglomération).

Pierre SALLIOU s'interroge sur des dotations de l'Etat qui seraient plus importantes dans le cadre d'une communauté d'agglomération alors qu'on connaît les réductions financières de l'Etat dans tous les domaines.

Aimé DAGORN explique que c'est une loi - bien antérieure à celle portant sur la réforme territoriale - qui règlemente les modalités d'attribution des dotations de l'Etat aux collectivités. Le passage en communauté d'agglomération permettrait d'accéder à des dotations pratiquement doublées.

Bernard HAMON indique que si Guingamp communauté veut aller plus loin que les propositions du Préfet, un débat est nécessaire au sein des conseils municipaux.

Aimé DAGORN indique qu'il faut se montrer très attentif à la cartographie qui va être diffusée car c'est par rapport à elle que les collectivités vont être appelées à délibérer.

Ronan CAILLEBOT rejoint les propos tenus par Aimé DAGORN, Bernard HAMON et Pierre SALLIOU, le calendrier est ainsi. Nous devons le respecter. Si Guingamp communauté veut peser en tant que bassin de vie entre Lannion et Saint-Brieuc et bénéficier de dotations plus importantes de l'Etat, nous devons nous regrouper en communauté d'agglomération et parvenir au seuil des 50 000 habitants, si non il n'y a pas d'intérêt.

Katell BOUALI indique qu'il s'agit de l'avenir du territoire et rappelle que Guingamp communauté dispose d'atouts importants à savoir, la RN 12 et le TGV.

Aimé DAGORN interprète qu'à défaut de pouvoir réunir un territoire suffisant pour passer en communauté d'agglomération, l'opinion du conseil communautaire est de conserver le statut quo actuel. Il déclare qu'il va défendre cette vision lors de la CDCI de lundi prochain, 23 mai, en Préfecture.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Gwendal RIOUAL est désigné secrétaire de séance et accepte ses fonctions.

Aimé DAGORN déclare la séance ouverte.

1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX EN DATE DES 24 MARS ET 21 AVRIL 2011

- Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

2 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SMITRED OUEST D'ARMOR. (Syndicat Mixte pour le Traitement, le tri, le recyclage et l'élimination des déchets de l'Ouest des Côtes d'Armor)

Il est proposé au conseil communautaire de ne pas procéder à la désignation du délégué à scrutin secret.

Ce syndicat relève de la catégorie des syndicats mixtes « fermés », qui sont régis, pour la désignation des délégués, par l'article L 5711-1 du CGCT.

Le choix de l'organe délibérant, pour la désignation de ses délégués, porte obligatoirement sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune, membre de la communauté de communes.

La représentation de Guingamp communauté au sein de l'Assemblée Générale du SMITRED Ouest d'Armor est formée de 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants.

Par délibérations des 24 avril 2008, 6 mai 2010, 1^{er} juillet 2010 et 24 mars 2011, le conseil communautaire a désigné les membres suivants pour siéger au SMITRED :

9 Titulaires

Commune de Guingamp	Aimé DAGORN - Marie-Agnès POGAM - Bernard PRIGENT
Commune de Plouisy	Jean Claude THOMAS
Commune de Pabu	Pierre SALLIOU
Commune de Grâces	Monique GUILLOU
Commune de Ploumagoar	Claude GUIGUEN et Louis MALRY
Commune de Saint Agathon	Lucien MERCIER

9 Suppléants

Commune de Guingamp	Katel BOUALI - Isabelle CHOTARD - Yannick KERLOGOT
Commune de Plouisy	Chantal THOMAS
Commune de Pabu	Joël LE BAIL
Commune de Grâces	Pascal DOUJET
Commune de Ploumagoar	Philippe LE GLATIN et Bernard HAMON
Commune de Saint Agathon	Patrick VINCENT

Suite à la démission de M. Bernard PRIGENT, élu municipal à la ville de Guingamp, le conseil est invité à désigner un nouveau membre pour siéger à l'Assemblée Générale du SMITRED Ouest d'Armor.

Sur proposition du Bureau, Mme Katell BOUALI, Conseillère communautaire, élue de la ville de Guingamp est proposée comme déléguée titulaire. M. Gwendal RIOUAL est proposé comme délégué suppléant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur la désignation de Katell BOUALI comme membre titulaire et Gwendal RIOUAL comme nouveau membre suppléant pour siéger au SMITRED Ouest d'Armor.

A la suite de cette modification, pour compléter le Bureau Permanent du SMITRED, la candidature de Jean Claude THOMAS, Vice Président de Guingamp communauté en charge de l'environnement et du développement durable est proposée.

Katell BOUALI propose sa candidature pour siéger au Bureau permanent du SMITRED.

Elle justifie sa demande par le fait que Bernard PRIGENT siégeait au Bureau permanent du SMITRED et qu'il y représentait la sensibilité du parti Europe Ecologie.

Aimé DAGORN explique qu'en réalité cette délégation avait été proposée dès le début du mandat à Jean Claude THOMAS dans la logique des missions liées à sa Vice Présidence. Toutefois, ce dernier était encore en activité à l'époque. Dès lors, par manque de disponibilité suffisante il avait du décliner la représentation de Guingamp communauté au Bureau Permanent du SMITRED. Or, depuis, Jean Claude THOMAS a fait valoir ses droits à la retraite. Vice Président de Guingamp communauté, en charge notamment de la collecte des déchets et de la déchèterie, il est naturel de lui proposer désormais le siège disponible au Bureau du SMITRED.

Le Président met au vote les 2 candidatures qui recueillent :

- Jean Claude THOMAS : 25 voix
- Katell BOUALI : 4 voix

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de proposer la candidature de Jean Claude THOMAS, Vice-président de Guingamp communauté en charge de l'environnement et du développement durable pour siéger au Bureau permanent du SMITRED Ouest d'Armor.

3 - INFORMATIONS AU CONSEIL - Délégation du conseil au Président - Marchés publics.

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de Guingamp Communauté a reçu délégation du conseil, en date du 3 juin 2010, pour la passation et la signature des marchés d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT après avis de la commission d'ouverture des plis pour les marchés situés au-delà du seuil de 4 000 € H.T.

Conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président doit rendre compte au conseil des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte au Président de son information sur l'attribution des marchés suivants, le cas échéant, sur proposition de la commission d'appel d'offres :

Déplacement du réseau Eau Potable - rue du Manoir Guingamp.

Dans le cadre du PRU, la ville de Guingamp a cédé à Guingamp Habitat les parkings publics situés devant les deux immeubles collectifs rue du Manoir. Ces espaces ont fait l'objet d'un déclassement dans le domaine privé et par voie de conséquent le réseau d'eau potable longeant ces parkings se retrouve également en terrain privé.

Par mesure de précaution et pour des questions de maintenance du réseau, il a été décidé de le déplacer le long de la rue du Manoir sur une longueur d'environ 215 m.

Marché attribué à l'entreprise HELARY TP de Ploumagoar pour un montant total de 23 000.00 € H.T, soit 27 508.00 € T.T.C.

Assainissement - Reprise réseau sur le parc d'activités de Bellevue.

Il s'agit de la reprise partielle du réseau (50 ml) suite à sa dégradation générale et une casse constatée au niveau de l'AGROPOLE de Bellevue, réparations à effectuer en urgence.

Marché attribué à l'entreprise HELARY T.P. de Ploumagoar pour un montant total de 5 996.90 € H.T soit 7 172.29 € T.T.C.

Etudes de sol - Parc d'activités de Kernilien-Park ar Brug.

Dans le cadre des études préalables à la création de la ZAC du parc d'activités de Kernilien Park ar Brug, il était nécessaire de réaliser des études géotechniques.

Marché attribué au cabinet KORNOG GEOTECHNIQUE de Vannes qui a été retenu pour un montant total de 2 780.00 € H.T, soit 3 324.88 € T.T.C.

**Restructuration GUINGAMP EMERGENCE : Marché de maîtrise d'œuvre :
restructuration des espaces, installation d'un ascenseur.**

Par délibération du 24 mars 2011, le conseil communautaire a autorisé le Président à lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de restructuration des espaces et l'installation d'un ascenseur à la pépinière d'entreprise GUINGAMP Emergence, sous la forme de la procédure adaptée en application des articles 26-II-2 et 74-1 du code 2009 des marchés publics.

Marché d'un montant de 12 204.00 € H.T. soit 14 595.98 € T.T.C attribué à Charles GEFFROY - architecte DESA de Cavan.

Déchèterie - Mission de Contrôle Technique (CT) et mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) - Marché de prestations.

La mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la ressourcerie-déchèterie a été confiée au bureau d'études A&T Ouest de LANNION.

Pour la réalisation de cet équipement, il est nécessaire de s'assurer d'une mission de contrôle technique (CT) et d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS).

Marché attribué à :

- mission CT au bureau QUALICONSULT de Saint-Grégoire (35) pour un montant de 5 200.00 € H.T soit 6 219.20 € T.T.C.

- mission CSPS au bureau Ouest Coordination de Trémuson pour un montant de 1 680.00 € H.T soit 2 009.28 € T.T.C.

Piscine - Mission de Contrôle Technique (CT) et mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) - Marché de prestations.

La mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension des locaux administratifs de la piscine a été confiée au cabinet d'architecture Jean-Yves DANNO de GUINGAMP.

Pour l'extension de cet équipement, il est nécessaire de s'assurer d'une mission de contrôle technique (CT) et d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS).

Marché attribué à :

- mission CT au bureau QUALI CONSULT de SAINT GREGOIRE pour un montant de 1 990.00 € H.T soit 2380.04 € T.T.C.

- mission CSPS au bureau OUEST COORDINATION DE TREMUSON .de ...pour un montant de 1064.00 € H.T soit 1272.54 € T.T.C.

Accessibilité

Les propriétaires ou gestionnaires privés et publics des établissements recevant du public (ERP) ont pour obligation d'y réaliser un diagnostic d'accessibilité, hormis pour les ERP de 5^{ème} catégorie. Toutes les catégories sont toutefois à rendre accessibles au plus tard le 1^{er} janvier 2015.

De même, toutes les collectivités, quelque soit leur population, doivent procéder à l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), sur leur territoire même s'ils n'en sont pas gestionnaires. La date prévoyait une mise aux normes au plus tard le 23 décembre 2009.

Pour satisfaire à ces obligations règlementaires, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) ainsi que de la voirie et des espaces publics (PAVE), une consultation de groupement de commande a été lancée.

Attribution du marché :

LOT 1

Le candidat retenu pour le Lot 1 (ERP et IOP) est le bureau d'étude QUALICONSULT pour un montant de :
7690 € H.T soit 9197.24 € T.T.C à l'échelle du groupement (hors prestations supplémentaires)

LOT 2

Le candidat retenu pour le Lot (PAVE) est le bureau d'étude VERITAS pour un montant de :
19 300 € H.T soit 23 082.80 € T.T.C à l'échelle du groupement.

Marché de géomètre expert topographique sur le périmètre de la future ZAC de la gare

Des levés topographiques ont déjà été réalisés dans le cadre du projet de PEM. Il s'avère nécessaire de réaliser également de nouveaux levés au sein du périmètre du projet de ZAC de la gare pour lequel des études sont dès-à présent nécessaires, notamment pour envisager la création du barreau de liaison entre l'échangeur de la Chesnaye et le PEM ainsi que pour envisager à terme l'aménagement ou le réaménagement de terrains situés dans le périmètre pré-opérationnel de la ZAC.

Marché attribué au Cabinet Terragone, de St Jacques de la Lande.
pour un montant de 3 480,00 € H.T soit 4 162,00 € T.T.C.

Transport - Mission de maîtrise d'œuvre partielle pour l'aménagement des points d'arrêt du réseau de transport collectif urbain.

La mission de maîtrise d'œuvre partielle est établie sur la base de 24 stations à installer et comprend une phase d'étude d'approfondissement technique des aménagements à réaliser et une phase d'assistance à la passation des contrats de travaux établis sous forme de marché à bon de commande. Le suivi des travaux sera réalisé par les services de Guingamp Communauté.

Marché d'un montant de 11 250.00 € H.T. soit 13 455.00 € T.T.C attribué au cabinet A&T Ouest de LANNION.

Ecole de musique - Marché de peintures intérieures, de ravalement et de revêtements de sols : Attribution des travaux.

L'école de musique a été transférée à Guingamp Communauté, en juin 2010, pour l'exercice des compétences de la collectivité dans le domaine culturel.

Par délibération en date du 21 avril 2011, le conseil communautaire a pris la décision de lancer une consultation pour la réalisation des travaux portant sur les postes suivants :

- peintures intérieures des salles de cours et bureaux (murs et plafonds)
- ravalement des murs extérieurs du patio
- peintures intérieures et revêtements de sols de l'auditorium
- peintures intérieures des murs du couloir de circulation

Marché d'un montant de 33 845.30 € H.T. soit 40 478.98 € T.T.C. attribué à l'entreprise ABC DECO de Pabu.

Piscine - Remplacement portes intérieures - Attribution de travaux

Certaines portes à l'intérieur du bâtiment se sont dégradées de par l'atmosphère humide et les projections d'eau dues au lavage fréquent des sols.

Marché attribué à l'entreprise POMMELET de Grâces pour un montant de 13 104.00 € H.T soit 15 672.38 € T.T.C.

4 - EAU & ASSAINISSEMENT

- Réseaux Eau Potable et Eaux Usées entre Kérizac et Lan Plouisy
Consultation des entreprises.

La future Zone d'Activités de Kérizac à Plouisy doit être raccordée à la station d'épuration de Pont-Ezer et pour cela il est convenu de poser une canalisation de refoulement sur une longueur d'environ 2 500 m, entre le giratoire de Kérizac et le réseau public d'assainissement collectif existant à Lan Plouisy.

Ces travaux sont estimés par les services à 236 000 € H.T et sont inscrits au BP 2011 sous l'opération KERIZAC - 605.

D'autre part, pour assurer la défense incendie de cette future zone, il est nécessaire de renforcer le réseau par la pose d'une canalisation d'eau potable Ø 140 mm sur un tronçon d'environ 1 150 m le long de la rocade (RD 712), entre le giratoire de Goarnédén à Plouisy et la VC n°6.

Ces travaux sont estimés par les services à 90 000 € H.T. et sont inscrits au BP 2011 sous l'opération 2315 - EAU - 055.

Pour la réalisation de ces travaux, il est proposé de lancer une consultation d'entreprises, en deux lots séparés, sous forme de procédure adaptée en application des articles 135-2° et 146 du Code 2009 des Marchés Publics (entité adjudicatrice - marché de travaux inférieur à 4 845 000 € HT).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne tout pouvoir au Président pour lancer la consultation d'entreprises des travaux d'assainissement et d'eau potable entre Kérizac et Lan Plouisy en procédure adaptée en application des articles 135-2° et 146 du Code 2009 des Marchés Publics sur la base d'un prévisionnel de travaux estimés par les services à 326 000 € H.T.
- autorise le Président à signer les marchés à intervenir.

5 - ZONE D'ACTIVITES DE KERHOLLO EST - Cession de terrain

La SCI Des Lilas a fait connaître son intention d'acquérir un lot situé sur l'extension Est de la zone de Kerhollo, issu du lotissement du même nom, et désigné ci-après :

Commune de St-Agathon :

La superficie s'établit à environ 2 500 m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage)

Lieu-dit "Kerhollo"

Section AI numéros 116 p et 117 p

Lot n° 4 issu du lotissement de l'extension Est de la zone de Kerhollo (arrêté de permis d'aménager du 9 octobre 2009)

La SCI Des Lilas a l'intention d'y construire un bâtiment à usage de laboratoire et de bureaux pour y produire et y conditionner des compléments alimentaires en aromathérapie.

Conditions de la cession :

Le prix de cession prévu par la délibération du 17 décembre 2009 est de 22 €/m² HT (vingt deux euros hors taxes par mètre carré).

Le montant global de la vente du terrain mentionné ci-dessus ressort, pour une surface évaluée à 2 500 m², à 55 000 € H.T. soit 65 780.00 € T.T.C.

L'acquéreur supportera la T.V.A., Guingamp Communauté ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'acte, droits, taxes et honoraires sont à sa charge.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Vu l'avis des Domaines établi en date du 21 septembre 2010.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce sur la cession à la SCI Des Lilas ou à toute personne ou société qu'il substituerait, le terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, moyennant le prix de 22 € H.T le m² aux conditions stipulées précédemment,
- donne tout pouvoir au président ou à son représentant pour signer l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

6 - ZAC DE KERGRE - PLOUMAGOAR - Attribution des marchés de travaux

Le conseil communautaire a approuvé le Projet et autorisé la consultation d'entreprises pour l'aménagement de la ZAC de Kergré à Ploumagoar en séance du 24 mars 2011 sur la base d'un montant prévisionnel de travaux estimé par A & T Ouest, maître d'œuvre de cette opération, à 1 305 000 € H.T, en valeur au mois de mars 2011.

La commission d'ouverture des plis, réunie les 5 mai 2011 et 11 mai 2011, propose, après rapport technique et financier du maître d'œuvre A & T Ouest, d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

LOT 1 - voirie et terrassement :

Entreprise HELARY TP de Ploumagoar pour

379 960.00 € H.T

LOT 2 - réseaux Eaux Usées (option tout en matériau Polypropylène) et Eaux Pluviales :
Entreprise EUROVIA Bretagne de Grâces pour 298 293.00 € H.T

LOT 3 - réseaux souples (Eau potable, télécom, fibre optique) :
Entreprise HELARY TP de Ploumagoar pour 139 881.50 € H.T

LOT 4 - poste de refoulement eaux usées :
Entreprise LE DU Industrie de Plouagat pour 43 000.00 € H.T

LOT 5 - aménagements paysagers :
Entreprise Paysage du Guillord de Quemper-Guézennec pour 17 007.80 € H.T

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises et aux conditions financières ci-dessus s'élevant à un montant total de 878 142.30 € H.T
- et autorise le Président à signer l'ensemble des marchés à intervenir.

7 - ZAC DU PARC D'ACTIVITES DE KERGRE OUEST - Acquisition de foncier auprès de la commune de Ploumagoar

La commune de Ploumagoar est propriétaire d'une parcelle au sein du futur parc d'activités de Kergre Ouest à Ploumagoar.

L'acquisition de ce terrain classé en zone 2AUYS au PLU de la commune s'inscrit dans la logique de la réalisation de cette zone d'activités économique.

Les références cadastrales de la parcelle considérée sont les suivantes :

Commune de Ploumagoar

Lieu-dit LANEK CROAS

Section AM numéro 3p d'une superficie de 19 a 00 ca environ (superficie exacte à délimiter par document d'arpentage)

Bernard HAMON informe le conseil qu'il a pris connaissance récemment de ce dossier. Il se déclare surpris par le prix de vente fixé à 5 700 €. Il considère qu'en raison de l'objectif poursuivi, il lui paraît naturel de consentir une cession par la commune de Ploumagoar à l'euro symbolique.

Il fait observer que dans de tels cas, les communes doivent se montrer solidaires de Guingamp communauté et ne pas pratiquer de « business ».

Il prévient toutefois que cette proposition de cession pour l'euro symbolique reste bien entendu à soumettre au conseil municipal de Ploumagoar.

Marie-Agnès POGAM apprécie et espère que cette règle sera appliquée à l'ensemble des communes.

Les frais d'acte, droits, taxes et honoraires seraient à la charge de Guingamp Communauté.

Vu l'avis des Domaines en date du 12/04/2011

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle décrite ci-dessus, à l'euro symbolique, frais d'acte et de bornage en sus.
- d'Autoriser le Président (ou son représentant) à signer l'acte notarié à intervenir.

8 - PARC D'ACTIVITES DE KERNILIEN PARK AR BRUG - Validation de l'avant-projet et demande de déclaration d'utilité publique

L'avant-projet des travaux d'aménagement du parc d'activités de Kernilien Park ar Brug est désormais finalisé.

Le coût global de l'opération s'élève à 1 168 000 € HT et se décompose comme suit :

Voirie	190 000 € H.T.
Aménagements tourne à gauche RD 100	85 000 € H.T.
Aménagements carrefour RD 787	170 000 € H.T.
Remblais	150 000 € H.T.
Réseau eaux usées	97 000 € H.T.
Réseau eaux pluviales	98 000 € H.T.
Bassins tampon	184 000 € H.T.
Réseau eau potable	34 000 € H.T.
Réseau télécom	29 000 € H.T.
Electricité	51 000 € H.T.
Eclairage public	27 000 € H.T.
Aménagements paysagers	40 000 € H.T.
Surlargeur gaz	9 000 € H.T.
Inspection réseau	4 000 € H.T.

Guingamp Communauté souhaite conforter la fonction économique du territoire et valoriser les infrastructures routières existantes.

Pour la communauté de communes et ses partenaires économiques, la création d'un nouveau parc d'activités permettra de répondre à plusieurs enjeux :

- favoriser le maintien d'entreprises locales sur le territoire,
- accompagner et encourager la création de nouvelles activités,
- renforcer le savoir-faire local et favoriser la valeur ajoutée dans les industries agroalimentaires,
- enrichir le tissu économique local grâce à des apports venant d'entreprises extérieures et diversifier les activités,
- améliorer l'attractivité du territoire,
- accompagner la création d'emplois,
- générer des ressources fiscales,
- valoriser l'image du territoire.

Le projet de création du parc d'activités de Kernilien Park ar Brug correspond pleinement aux objectifs visés.

Ce projet communautaire, localisé sur les communes de Plouisy et Grâces, à l'intersection de la RD100 et de la RD787, disposant d'une façade sur la RN 12, s'inscrit dans le schéma des espaces d'activités inclus dans le Document d'Orientations Générales du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Guingamp, arrêté en date du 11 juin 2007. Le SCOT prévoit notamment de favoriser un développement équilibré et durable du tissu économique en développant et rationalisant le réseau des infrastructures d'accueil d'entreprises.

L'aménagement du parc d'activités correspond à la création d'une zone d'activités d'intérêt communautaire, s'inscrivant dans la démarche Bretagne Qualiparc. Le but est d'y accueillir des activités de type industriel, artisanal et tertiaire. Il est à préciser que les surfaces des locaux à destination commerciale ne pourront représenter qu'une part marginale des surfaces des bâtiments construits.

Une zone d'aménagement concerté est envisagée pour faciliter l'émergence du projet. Son périmètre couvrira une superficie d'environ 11 hectares.

Compte tenu de l'intérêt fondamental de la mise en œuvre de ce parc d'activités pour le développement économique et en particulier pour la création d'emplois sur la région, d'une part, et pour résoudre les difficultés inhérentes à l'acquisition du foncier, d'autre part, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de solliciter Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor pour que ce projet fasse l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique.

Ainsi, à défaut d'accords amiables, les procédures facilitant l'acquisition du foncier encore non maîtrisé et notamment l'enquête parcellaire, pourront être lancées.

M. le Président indique également que la Déclaration d'Utilité Publique permettra d'assurer la mise en Compatibilité du POS de Grâces et du PLU de Plouisy avec le projet.

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 300.2, L 311.1 et suivants et R 311.1 et suivants,

VU le S.C.O.T du Pays de Guingamp, le P.L.U. de Plouisy et le P.O.S. de Grâces

VU le Code de l'Expropriation

VU l'avis des Domaines en date du 11/04/2011

VU le dossier joint à la présente délibération présentant le projet et regroupant l'ensemble des pièces nécessaires à la Déclaration d'Utilité Publique et notamment l'étude d'impact, la notice de présentation, l'estimation sommaire des dépenses, le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ainsi que le dossier relatif à l'enquête parcellaire.

Considérant que ce projet vise au développement économique et de l'emploi à l'échelle de la communauté de Communes, **le Conseil de Communauté**, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avant-projet des aménagements tel que décrit ci-dessus,
- de solliciter auprès du Préfet, la mise en œuvre d'une enquête publique conjointe à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire,
- de mandater Le Président pour engager toutes les démarches nécessaires à la constitution définitive et à la mise en œuvre du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et du dossier d'enquête parcellaire,
- d'autoriser le président à déposer la déclaration du projet au titre de la Loi sur l'eau.

9- ESPACE SPORTIF PIERRE-YVON TREMEL.

Attribution des marchés de travaux

Le conseil communautaire a approuvé le Projet et autorisé la consultation d'entreprises pour la construction de l'espace sportif Pierre-Yvon TREMEL à Guingamp en séance du 24 mars 2011 sur la base d'un montant prévisionnel de travaux estimé au total, en valeur au mois de mars 2011, à 4 103 000 € H.T, avec en plus trois options évaluées à 59 000 € H.T.

La commission d'ouverture, réunie les 26 avril 2011 et 11 mai 2011, propose, après rapport technique et financier du cabinet d'architecture ROBERT & SUR de Saint-Brieuc, maître d'œuvre de cette opération, d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

LOT 1 - VRD : BIDAULT TP	189 712.61 € H.T
LOT 2 - Gros-œuvre : CMA	967 592.24 € H.T
LOT 3 - Charpente métallique : SODIMAC	570 956.72 € H.T
LOT 4 - Couverture-étanchéité : TECHNIC Etanchéité	178 670.62 € H.T
LOT 5 - Couverture et bardage métallique : PCB	291 064.37 € H.T
LOT 6 - Menuiserie extérieure Alu : GROLEAU	559 349.07 € H.T
LOT 7 - Menuiserie intérieure : GROLEAU	327 368.77 € H.T
LOT 8 - Plaques de plâtre : POIRIER	56 343.92 € H.T
LOT 9 - Plafond suspendu : GUIVARC'H	85 414.08 € H.T
LOT 10 - Revêtement de sol : CRA	67 056.41 € H.T
LOT 11 - Sol et équipements sportifs : SPORTINGSOL	80 143.00 € H.T
LOT 12 - Peinture : MEVEL QUEMENEUR	49 163.96 € H.T
LOT 13 - Serrurerie : LE HOUEFF	110 195.00 € H.T
LOT 14 - Ascenseur : CFA	26 950.00 € H.T
LOT 15 - Aménagements paysagers : SPARFEL	18 232.65 € H.T
LOT 16 - Plomberie-sanitaires : CSA	85 820.65 € H.T
LOT 17 - Chauffage-ventilation : CSA	228 916.75 € H.T
LOT 18 - Courants forts et faibles : LE BOHEC	222 206.83 € H.T
LOT 19 - Clôtures : ALBA CLOS	18 371.25 € H.T

Le montant total est égal à : 4 133 528.90 € H.T, soit 4 943 700.56 € T.T.C.

Il est précisé que ce montant total intègre toutes les options retenues par la commission, à savoir :

- escalier et rampe d'accès en béton,
- voie d'accès au stationnement en bitume,
- stationnement en dalles alvéolaires,
- clôture côté cité La Chesnaye
- et automatisation du portail.

Aimé DAGORN annonce que le conseil d'administration du Centre national pour le développement du sport (CNDS) réuni le 10 mai dernier a décidé d'attribuer une subvention de 600 000 € à Guingamp communauté pour la construction de l'espace sportif Pierre Yvon TREMEL. C'est une information évidemment très intéressante. Il convient d'en remercier la Directrice départementale en charge des sports qui a réalisé un bon suivi du dossier ainsi que les fédérations sportives qui ont soutenu le projet au plus haut niveau.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer les marchés de travaux de la construction de l'espace sportif Pierre-Yvon TREMEL à Guingamp aux entreprises et aux conditions financières ci-dessus s'élevant à un montant total, options comprises, de 4 133 528.90 € H.T.
- et autorise le Président à signer l'ensemble des marchés à intervenir.

Assurance Dommages Ouvrage - Consultation prestataires

Les travaux de construction de l'espace sportif Pierre-Yvon TREMEL à Guingamp viennent d'être attribués et afin de se prémunir de tous risques de contentieux, portant notamment sur la solidité des ouvrages, les malfaçons, désordres et dommages divers affectant lesdits ouvrages dans leurs éléments constitutifs ou leurs éléments d'équipements, il est fortement conseillé au maître d'ouvrage de souscrire une assurance dommages ouvrage.

Cette dernière prendrait effet au démarrage du chantier pour s'achever à la fin de la période décennale (10 ans après la réception des travaux).

Cette assurance permettrait de couvrir le coût de réparation des désordres et malfaçons ainsi que les dommages matériels (remplacements équipements) et immatériels (préjudices financiers, pertes de services, etc...).

Bien entendu, celle-ci viendrait en complément des garanties décennales souscrites par les entreprises.

Pour cela, il est proposé de lancer une consultation auprès d'assureurs en construction d'ouvrages sous forme de procédure adaptée en application des articles 26-II-2°, 28 et 29-6 du Code 2009 des Marchés Publics (marché de services dont le montant prévisionnel est inférieur à 193 000 € H.T).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne tout pouvoir au Président pour lancer la consultation d'assureurs pour la souscription d'une assurance dommages ouvrage portant sur la construction de l'espace sportif Pierre-Yvon TREMEL à Guingamp sous forme de procédure adaptée en application des articles 26-II-2°, 28 et 29-6 du Code 2009 des Marchés Publics.
- délègue au président l'établissement du dossier de consultation des assureurs étant précisé que la souscription du marché se fera en application de la délibération du 3 juin 2010 (délégation donnée au président pour la passation des marchés inférieurs à 100 000 € H.T)

10 - TRANSPORT

Détermination du Versement Transport et date de prise d'effet

Par délibération du 18 Novembre 2010, le conseil communautaire a approuvé les modalités d'application du Versement Transport sur les entreprises privées et publics de plus de 9 salariés. Cette taxe est affectée aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du transport.

Sa mise en place s'accompagne de deux modalités d'application :

Le taux à adopter

L'assiette du versement est constituée par les salaires payés aux salariés mentionnés à l'article L.620-10 du Code du Travail. Au sens de la Loi d'orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982, le taux appliqué pour Guingamp Communauté peut être compris entre 0,01% à 0,55% de la masse salariale. Les simulations réalisées lors de l'étude de faisabilité du réseau de transport permettent d'estimer l'assiette du Versement Transport à 0,16% de la masse salariale pour 156 établissements.

La date de début de recouvrement

La date de début de recouvrement ne peut être antérieure à la date de l'arrêté préfectoral de création du Périmètre de Transport Urbain. Par ailleurs, elle peut être institué à compter de celle-ci et avant que le réseau ne soit en fonctionnement.

Sachant que l'arrêté préfectoral a été publié le 15 novembre 2011 et que la mise en place effective du réseau de transport de Guingamp Communauté est prévue au 19 septembre 2011, le VT serait en mesure d'être prélevé pour la date de lancement du réseau. Le recouvrement sera effectué par l'URSSAF.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le taux de Versement Transport à 0,16% de la masse salariale
- fixe la date de début de recouvrement au 19 septembre 2011
- autorise le Président à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier

Convention de mise à disposition de la centrale de mobilité pour l'organisation d'un service de transport à la demande et convention de mise à disposition des abris et poteaux d'arrêt départementaux

Par arrêté du 18 juin 2010, Guingamp Communauté s'est doté de la compétence pour « l'organisation des transports publics urbains de personnes » et par arrêté préfectoral du 15 novembre 2010, un nouveau périmètre de transports urbains (PTU) a été constaté sur le territoire formé par les six communes constituant Guingamp Communauté.

Conformément à la loi N° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), le Département demeure compétent pour les services de transport non intégralement situés à l'intérieur du PTU puisqu'ils sont considérés comme des transports non urbains de personnes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du réseau de transport collectif de Guingamp Communauté à compter du 19 septembre 2011, les deux autorités organisatrices ont souhaité collaborer sur des dispositifs communs visant la cohérence du service rendu et sa complémentarité sur le territoire communautaire.

Ces dispositifs concernent la mise à disposition de la centrale de mobilité pour l'organisation d'un service de transport à la demande, d'une part et la mise à disposition des équipements communs (poteaux et abribus), d'autre part.

Pour ce faire, Guingamp Communauté et le Conseil Général ont élaboré de manière concertée, un projet de convention fixant les relations et responsabilités respectives des deux collectivités dans l'exercice de leurs compétences propres sur ces deux dispositifs.

Convention de mise à disposition de la centrale de mobilité pour l'organisation d'un service de transport à la demande

Le Département, autorité organisatrice de 1er rang des services de transports publics routiers de voyageurs, met à la disposition de Guingamp Communauté le personnel et les moyens informatiques de la centrale départementale de mobilité et d'information gérée par l'exploitant du réseau de transports publics routiers de voyageurs.

Cette centrale de mobilité est gérée par la CAT (Compagnie Armoricaïne de Transport, groupe Veolia Transport), par délégation de service public du Conseil Général. Cette délégation prévoit la mise à disposition gratuite de la centrale de mobilité pour les missions suivantes : enregistrement des réservations via un numéro Azur (prix d'un appel local), optimisation des itinéraires et des taux de remplissage, envoi des ordres de mission aux artisans taxis et réalisation de statistiques sur le fonctionnement du service.

A ce service de base et pour un coût supplémentaire de 7 000 € HT/an, la centrale de mobilité peut être chargée de gérer les aléas du service (indisponibilités éventuelles des taxis).

Il est proposé au conseil communautaire de retenir le niveau de service de base proposé par la centrale de mobilité et d'assurer la relation avec les exploitants (choix, conventionnement, paiement, gestion des défaillances éventuelles...) en interne.

Il est rappelé que Guingamp Communauté exerce l'entière responsabilité de la gestion locale du service de transport à la demande et il est donc proposé au conseil

communautaire de valider les modalités suivantes d'organisation du transport à la demande :

- *Territoire d'utilisation du transport*

Le dispositif concernera les déplacements internes au territoire de Guingamp Communauté.

- *Public*

Le service de transport à la demande « Axéophone » fonctionnera en rabattement sur des arrêts du transport urbain et sera destiné à toute personne physique habitant hors périmètre des lignes régulières urbaines (à plus de 500 mètres d'un point d'arrêt).

- *Jours de fonctionnement*

Le service fonctionnera en continu tout au long de l'année (hors jours fériés) sur les plages horaires suivantes :

HORAIRES	ALLER	RETOUR
Mercredi après-midi	De 12h à 13h30	De 17h à 20h
Vendredi matin	De 8h à 10h	De 12h à 13h30
Samedi après-midi	De 12h à 13h30	De 17h à 20h

- *Le tarif du déplacement*

- 1,00 € pour un ticket à l'unité valable 5 heures
- 8,00 € pour un carnet de 10 tickets

- *Le choix des exploitants*

Tous les artisans taxi du territoire ont été invités le 4 mai 2011 à une réunion de présentation du projet. La réalisation de ce service sera effectuée par voie de marché en procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics. Le marché sera établi pour une durée d'un an à titre d'expérimentation et sera ouvert aux artisans taxis.

Convention de mise à disposition des abris et poteaux d'arrêt départementaux

Par délibération en date du 3 février 2011, le Conseil Communautaire a approuvé les dispositions de la convention déléguant au Département la compétence relative au transport scolaire.

Conformément à l'article 5 de ladite convention, il a été convenu que les dispositions relatives aux équipements (poteaux d'arrêts et abribus) mis en place par le Conseil Général sur les lignes interurbaines transférés à la compétence de Guingamp Communauté, soient fixées d'un commun d'accord par voie d'avenant à la convention.

C'est dans ce cadre que Guingamp Communauté et le Département des Côtes d'Armor ont conjointement élaboré un projet de convention autour des principes ci-dessous énoncés :

Les poteaux et abribus installés par le Conseil Général sur le territoire de Guingamp Communauté (cf annexe détail des équipements concernés) sont mis à la disposition des usagers du service de transport urbain selon les conditions suivantes :

- un espace sera réservé pour l'identification de chaque réseau (départemental et urbain) reprenant le nom de l'AOT et du réseau (bandeau latéral) ;
- une cadre horaire pour chaque réseau sera installé sur tous les mobiliers partagés et sera utilisé pour l'information respective des réseaux (Tibus et Axeobus) ;
- une personnalisation "partagée" des vitres arrières et latérales.

Il est convenu entre les parties que Guingamp Communauté prendra à sa charge la moitié des frais de gestion et d'entretien des abribus, évaluées par le Centre technique départemental (CDT) à 500 € / abri / an pour l'année 2011 soit 250 €/abri/an à la charge de Guingamp Communauté.

Cette redevance sera actualisée en fin d'année en fonction du coût facturé par le CDT des abribus situés sur le PTU et utilisés par les lignes de transport urbain.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de la convention de mise à disposition gratuite de la centrale de mobilité pour l'organisation d'un service de transport à la demande et de la convention de mise à disposition des abris et poteaux d'arrêt départementaux,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer ces conventions avec le Conseil Général des Côtes d'Armor
- valide les modalités d'organisation précitées du transport à la demande sur le territoire de Guingamp Communauté,
- autorise le Président à lancer la consultation pour la mise en œuvre du service de transport à la demande sur le territoire de Guingamp Communauté et à signer le marché à intervenir.

Attribution du marché d'exploitation du réseau de transport collectif urbain de Guingamp Communauté

Le conseil communautaire, dans sa séance du 24 mars 2011, autorisait le Président à lancer l'appel d'offre relatif au marché d'exploitation du réseau de transport collectif

urbain de Guingamp Communauté sur une durée de cinq ans à compter du 19 septembre 2011.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site Internet du BOAMP/JOUE, sur la plateforme Megalis et dans les journaux habilités LE TELEGRAMME et OUEST France - éditions Côtes d'Armor avec date limite de remise des offres fixée au 26 avril 2011 à 16 heures.

- 6 sociétés ont retiré ou téléchargé le dossier de consultation. 1 a remis une offre avant la date limite.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 28 avril à 16 heures et le 11 mai 2011 à 14 heures a retenu, après examen, analyse et vérification des offres, la prestation issue du groupement formé par les entreprises VOYAGES JEZEQUEL, mandataire du marché, VOYAGES NICOLAS et la CAT, qui se décompose comme suit :

En tranche ferme, le réseau de transport urbain pour un montant de 454 204,80 € HT/an, soit 479 186,06 € T.T.C/an équivalent à 2 395 930,30 € T.T.C sur une durée de 5 ans,

En option 2-B, le service de réservation TAD PMR comprenant la mise à disposition du système de réservation et d'un véhicule de même type pour assurer le service et le coût d'un second véhicule en cas de saturation du service pour un montant de 67 580,00 € HT, soit 71 296,90 € T.T.C équivalent à 356 484,50 € TTC sur une durée de 5 ans.

La commission d'ouverture des plis n'a pas souhaité lever l'option 1 relative à la réservation du transport à la demande (TAD), l'option 2-A relative au service à destination des personnes à mobilité réduite (PMR) avec mise à disposition du véhicule par Guingamp Communauté, l'option 3 relative à l'utilisation de bus avec publicité et la variante proposant une augmentation de l'offre horaire.

Les sociétés VOYAGES JEZEQUEL ET VOYAGES NICOLAS proposent, dans leur offre, de mettre en commun des moyens humains, matériels et financiers afin de créer une société commune : la STUG « Société des Transports Urbains de Guingamp » après attribution du marché au groupement. CAT deviendrait alors, cotraitant de la STUG.

Aimé DAGORN se dit très satisfait du résultat de la consultation qui amène à attribuer le marché d'exploitation du réseau transport à des entreprises locales.

Il signale que celles-ci lui ont fait part de leur intention d'ouvrir un point de vente de tickets de bus dans le centre de ville de Guingamp.

Gwendal RIOUAL se réjouit de voir des entreprises locales retenues plutôt que des multinationales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer le marché d'exploitation du réseau de transport collectif urbain de Guingamp aux entreprises VOYAGES JEZEQUEL, VOYAGES NICOLAS et la CAT aux conditions financières indiquées ci-dessus,
- autorise le Président à signer le marché à intervenir.

Fourniture et pose du mobilier urbain sur le réseau de transport collectif urbain.

Guingamp Communauté dispose de la compétence en matière de transport et organisera, à compter du 19 septembre 2011, un réseau de transport collectif urbain. Ce futur réseau comprend de nouvelles dessertes pour lesquelles tous les équipements ne sont pas encore installés.

Pour la réalisation de ces équipements, il est nécessaire de s'assurer d'une mission comprenant les fournitures et installations relatives à l'implantation du mobilier urbain pour 61 arrêts de transport urbain se répartissant comme suit :

- fourniture et pose de 7 abris voyageurs de modèle urbain,
- fourniture et pose de 74 poteaux d'arrêt,
- fourniture et pose de 20 cadres horaires.

Sur proposition de la commission transport réunie le 24 janvier 2011, une consultation a été lancée en ce sens sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles 26-II-1° et 28 du code 2009 des marchés publics. Le prestataire ne sera pas chargé d'assurer la maintenance et l'entretien des abris et des poteaux d'arrêt qu'il aura installés.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans le Ouest France, éditions des Côtes d'Armor, le 16 avril 2011 et sur la plateforme e-Mégalis. La remise des offres était prévue pour le 4 mai 2011 à 12 heures.

13 sociétés ont retiré ou téléchargé le dossier de consultation. 2 ont remis une offre avant la date limite.

Après examen, analyse et vérification de l'offre, la commission d'ouverture des plis réunie le 5 mai 2011 propose de retenir l'offre de la société IMEXEL pour un montant global de 101 765 € H.T, soit 121 710,94 € T.T.C.

Au vu de ces éléments financiers, Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer le marché de fourniture et de pose du mobilier urbain sur le réseau de transport urbain de Guingamp Communauté à la société IMEXEL et aux conditions financières indiquées ci-dessus.
- délègue au Président le soin de mettre au point les documents du marché et à intervenir à leur signature.

11 - POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE GUINGAMP - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre : Dossier d'enquête public et d'étude d'impact.

Par délibération en date du 3 février 2011, Guingamp Communauté s'est engagée sur la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre complète permettant de réaliser les études techniques d'avant-projet et de projet en tranche ferme et de réaliser les autres éléments de la mission, allant de la réalisation du DCE à la réception des travaux, en tranches conditionnelles successives.

Conformément à la délibération en date du 3 février 2011, la souscription du marché est intervenue, en application des articles L 2122-21-1 et L 5211-2 du CGCT, le jeudi 7 avril 2011. A l'issue de l'appel ouvert défini par les articles 26-I-1°, 29-12 et 33 du Code des marchés publics, la commission d'ouverture des plis a retenu l'offre du groupement de prestataires composés des cabinets AREP VILLE mandataire du groupement, DYNALOGIC et CONFLUENCES pour un montant de 333 040.96 € HT soit 398 316.99 € TTC.

La tranche conditionnelle relative à l'établissement des dossiers d'enquête publique et d'étude d'impact, confiée au cabinet CONFLUENCES, est chiffrée à 75 720 € et comporte des prestations dont l'ajustement aux besoins de la collectivité s'avère nécessaire (décomposition journalière des interventions).

Le cabinet CONFLUENCES, cotraitant de la société AREP Ville, titulaire du marché, a ainsi réévalué l'étendue de la tranche conditionnelle relative à l'établissement des dossiers d'enquête publique et d'étude d'impact pour un montant de 51 935 € H.T.

Le montant global de la mission de maîtrise d'œuvre, intégration faite des modifications adoptées lors de la phase d'établissement des dossiers d'enquête publique et d'étude d'impact, implique un réajustement du forfait prévisionnel de rémunération du maître d'œuvre se décomposant de la manière suivante :

Montant du marché initial :	333 040.96 € H.T
Montant de l'avenant n° 1 :	- 23 335.00 € H.T
Nouveau Montant du marché :	309 705.96 € H.T

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 28 avril 2011 et s'est prononcée favorablement sur cet avenant n° 1.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la passation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 20/2011 dans les conditions financières ci-dessus,
- et autorise le Président à intervenir à sa signature.

12 - ZAC de la gare (dénomination provisoire) - Validation du périmètre et du projet de cahier des charges de la consultation

Lors du conseil communautaire du 16 décembre 2010, Guingamp Communauté a proposé l'instauration d'une Zone d'Aménagement Concerté autour du Pôle d'Echange Multimodal (PEM), projet structurant majeur pour l'agglomération et le Pays de Guingamp dans le cadre de l'arrivée de la future LGV.

Cette ZAC a notamment pour objet de prévoir une nouvelle voie entre l'échangeur de La Chesnaye (RN12) et la gare de Guingamp, mais elle s'inscrit plus largement dans un projet d'agglomération plus ambitieux.

En effet, au-delà de la restructuration et la requalification des abords de la gare, il s'agit aussi de répondre à des enjeux plus généraux, par un véritable effet de levier pour le développement de l'agglomération : intermodalité, qualité urbaine, renforcement des liens entre la gare et les quartiers environnants.

Ce vaste projet s'étend volontairement jusqu'aux quartiers résidentiels périphériques de Ploumagoar, afin de mieux anticiper leur évolution ainsi que leur interaction future avec le pôle, et afin que l'attractivité nouvelle du secteur ne devienne pas source de nuisances mais au contraire de synergies : décroisement des espaces, proximité des services et des équipements, dynamisme commercial en milieu urbain, valorisation des liaisons douces, qualité architecturale et environnementale des bâtiments, valorisation du patrimoine bâti et naturel (Cadolan)...

De tels objectifs nécessitent des études préalables à la création de la ZAC, pour envisager une programmation ainsi que des aménagements et réaménagements de qualité sur le périmètre retenu à terme pour de telles opérations. L'objet de ces études préalables est aussi d'évaluer l'opportunité et la faisabilité de la procédure de ZAC, et d'envisager une éventuelle alternative opérationnelle.

Les grandes lignes du cahier des charges qui sera soumis au prestataire retenu pour mener les études de pré-programmation de la ZAC de la gare ont été présentées lors du premier comité de pilotage réuni pour la première fois le 12 mai 2011.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le périmètre des études préalables (cf. Annexe)
- d'approuver le dossier de consultation des entreprises (DCE)
- d'autoriser le président à lancer la consultation sur la base de ce DCE

13 - POLE JEUNESSE - Avenant à la Convention de mandat pour la réalisation du Pôle Jeunesse : Partie Animation.

Le Conseil Communautaire en date du 1^{er} juin 2006 a délibéré favorablement sur la construction des espaces « animation » du Pôle jeunesse.

La partie hébergement relève de la compétence de Guingamp Habitat.

Pour conduire les opérations et plus particulièrement pour garantir la cohérence du programme, le Conseil Communautaire, en date du 16 décembre 2010, a autorisé le Président à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Guingamp Habitat.

Ce dispositif contractuel a permis de confier à Guingamp Habitat le soin de réaliser les espaces « animation » au nom et pour le compte de Guingamp Communauté selon un cadre d'intervention (programme, enveloppe financière, délais, procédures de contrôle ...) et des modalités de délégation (gestion des marchés et prestations, suivi de leur exécution, versement des rémunérations correspondantes, réception des travaux) prédéfinis.

Suite à l'adoption de l'avant projet définitif et aux modifications intervenues (réorganisation de l'espace Cap jeunes, adaptation des espaces FJT, déplacement du local musiques actuelles ...), il convient de revoir l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sous mandat et de préciser les modalités de règlement des marchés qui feront l'objet d'un paiement direct par Guingamp Communauté.

Le projet d'avenant joint en annexe, précise le coût prévisionnel des travaux au stade de l'APD et détermine les modalités de la gestion administrative et comptable de l'opération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer un avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Guingamp Habitat joint à la présente délibération.

14 - OPAH COPROPRIETES - consultation pour une étude pré-opérationnelle

Conformément aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2010-2015, la possibilité de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

« renouvellement urbain » (OPAH RU) ciblée sur un certain nombre d'immeubles ou d'îlots du centre ville de Guingamp a été étudiée.

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU qui a été menée visait notamment à apprécier la pertinence d'une telle procédure et à définir les modalités d'intervention permettant d'atteindre les objectifs suivants :

1 - résorber l'habitat insalubre là où il est le plus présent.

2 - intervenir là où d'autres phénomènes (friches urbaines, vacance et extrême vétusté des immeubles, morphologie urbaine) posent d'importants problèmes d'habitabilité.

Plutôt que d'engager une OPAH RU, l'étude a mis en évidence l'intérêt:

- d'intégrer les résultats du repérage du parc privé effectué lors de cette étude au suivi-animation de l'OPAH actuellement en cours et d'engager, en cas de carence des propriétaires concernés, une action plus coercitive telle qu'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) pour réaliser les travaux. Une ORI est en effet une opération d'aménagement foncier qui permet à la collectivité publique d'enclencher la réalisation de travaux importants de réhabilitation complète d'immeubles ou d'îlots dégradés. Il s'agit d'un outil coercitif qui entraîne une obligation de faire sous peine d'expropriation.
- de mettre à l'étude une procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) pour faire évoluer une partie importante du centre ville. Cette démarche est en cours actuellement au niveau du quartier de la gare.
- de renforcer l'attractivité du centre-ville en menant quelques actions d'accompagnement telles qu'une campagne de ravalement.
- d'engager une action spécifique d'amélioration des copropriétés en état moyen ou mauvais de type OPAH Copropriétés

Un certain nombre d'immeubles repérés appartient en effet à des copropriétaires, ce qui rend plus difficile les actions d'amélioration à mener. Elles nécessitent généralement la présence d'un syndic convaincu de l'intérêt de mener des travaux et acceptant de prendre en charge une partie des procédures.

De nombreuses copropriétés repérées, nécessiteraient, en effet, des travaux souvent lourds et/ou compliqués pour résoudre parfois des questions de sécurité et, de manière quasi-générale, pour lutter contre la précarité énergétique alors même que les occupants n'ont pas de moyens financiers suffisants pour les engager.

L'OPAH « copropriétés » est donc un outil spécifique qui permet :

- de prévenir et/ou traiter les processus de déqualification de copropriétés nécessitant l'appui de la puissance publique pour la réalisation des travaux indispensables à la conservation des bâtiments,
- de procéder au traitement global et coordonné de l'ensemble des difficultés rencontrées par la copropriété.

Il s'agit ainsi d'engager une démarche incitative auprès des propriétaires, de conforter les syndicats de copropriétaires concernés (en rétablissement parfois leur fonctionnement) et de les soutenir dans la mise en œuvre d'un projet concerté de requalification. Le but est d'enclencher des travaux sur les parties communes et privatives.

L'OPAH copropriété permet notamment d'attribuer aux syndicats des copropriétaires, pour des travaux sur les parties communes, des aides à hauteur de 35 à 70% des investissements. Les travaux sur parties privatives restant quant à eux éligibles aux aides de droit commun.

En préalable au lancement d'une OPAH Copropriétés, il est indispensable d'engager une étude pré-opérationnelle.

Cette étude serait financée à 50% par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et permettrait d'aboutir à un diagnostic complet (technique et social), de vérifier la faisabilité de l'opération, de définir le dispositif à mettre en place, ainsi que les objectifs quantitatifs/qualitatifs et de déclencher l'engagement des partenaires

La commission habitat a retenu une dizaine de copropriétés qui pourraient être ciblées dans le cadre de l'étude. Ces copropriétés totalisent 244 logements. Il s'agit :

- d'ensembles collectifs des années 60/70 situés dans le périmètre de la future ZAC Gare, pôle d'agglomération : Keravel (50 logements), rue André Lorgeré (50 logements), rue de Kernejo (44 logements), 11 rue Paul Bizos (12 logements)
- de divers autres ensembles des années 60/70 : Place de la libération (15 logements), 2 rue des Ponts St Michel (10 logements), 3 rue Notre Dame (16 logements), 20 rue St Yves (18 logements)
- d'immeuble du parc ancien : 27 et 27 bis rue des Ponts St Michel (7 logements), 15 et 17 rue de la Pompe (22 logements)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH copropriété telle que décrite ci-dessus,

- autorise le Président à lancer une consultation auprès de bureaux d'étude spécialisés.

15 - AIDES COMMUNAUTAIRES AU LOGEMENT SOCIAL

Par délibération en dates du 17 décembre 2009 et du 3 février 2011, le conseil communautaire a précisé les conditions dans lesquelles des aides pouvaient être attribuées aux opérateurs du logement social pour la production de logements.

Il est prévu que Guingamp Communauté se substitue désormais entièrement aux communes pour le versement de subventions permettant la création de logements très sociaux, que ce soit pour des opérations en neuf ou en acquisition amélioration.

Demande de la société BSB

La SA HLM B.S.B basée à St Briec projette de racheter une maison de type 3 située au lieu-dit « Bel Orme » en St-Agathon.

Ce pavillon fera l'objet de travaux d'amélioration et de mise aux normes en vue d'un conventionnement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Pour cette opération d'un coût de 130 498 € H.T, BSB sollicite de Guingamp Communauté une aide de 3 000 € qui permettra de déclencher une aide du Conseil Général à hauteur de 6 000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide le versement à BSB d'une aide de 3 000 € pour cette opération.

Demandes de Guingamp Habitat

Guingamp Habitat a pour intention de créer 5 nouveaux logements (4 T1, 1 T1') en extension de l'immeuble situé 13 rue aux Chèvres à Guingamp afin d'y créer une unité Lits Halte soins santé destinée à des personnes sans domicile stable et nécessitant un soin.

Les travaux seront essentiellement financés par le biais d'un PLAI-A (Prêt Locatif Aidé d'Intégration - Adapté).

Pour cette opération d'un coût de 438 260 € H.T, Guingamp Habitat sollicite de Guingamp Communauté une aide de 5 000 € par logement qui permettra de déclencher une aide du Conseil Général à hauteur de 10 000 € par logement soit 50 000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide le versement à Guingamp Habitat une aide de 25 000 € pour cette opération.

Guingamp Habitat a par ailleurs l'intention de réaliser une « maison relais » au niveau de la cité Lefort, rue du Maréchal Foch à Guingamp. Ce lieu sera une résidence sociale gérée par les Tutelles. Le projet comprend la réhabilitation de 17 logements (12 T1, 2 T1', 3 T2) dont deux seront financés par le biais d'un PLAI-A (Prêt Locatif Aidé d'Intégration - Adapté).

L'opération est d'un coût global de 1 317 503 € H.T. Une subvention de 26 419 € a déjà été accordée par l'Etat. Les deux logements financés en PLAI-A correspondent à une assiette de 176 124 €.

Guingamp Habitat sollicite de Guingamp Communauté une aide de 5 000 € par logement qui permettra de déclencher une aide du Conseil Général à hauteur de 10 000 € par logement soit 20 000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide le versement à Guingamp Habitat une aide de 5 000 € x 2 = 10 000 € pour cette opération.

16 - ÉTUDE RELATIVE AUX GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE GUINGAMP COMMUNAUTE - Lancement d'une consultation de cabinets.

Certaines communes du territoire de Guingamp communauté s'interrogent sur la gestion des installations « irrégulières » de caravanes dans le cadre de la réflexion qu'elles engagent sur leur document d'urbanisme.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a proposé de réaliser une étude spécifique pour connaître les situations et proposer globalement les solutions les plus adaptées à l'échelle de l'intercommunalité (dont des solutions « réglementaires » à intégrer dans les documents d'urbanisme si cela s'avère pertinent et / ou nécessaire).

De par ses compétences en matière de suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'élaboration d'études portant sur le logement et l'habitat, il revient à Guingamp Communauté, outre l'organisation à l'échelle de la communauté de communes de l'accueil des gens du voyage, de travailler plus généralement sur les solutions à apporter aux ménages en difficulté, notamment en identifiant les besoins.

L'étude se ferait en cohérence et en continuité :

- du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage qui prévoit, pour Guingamp communauté, la réalisation d'un terrain soupape ou la mise à disposition, en tant que de besoin, d'un terrain adapté à l'accueil de groupes familiaux et la mise en place d'un terrain « grands passages » de 3 à 4 ha ;
- du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées qui décline la question de la sédentarisation des gens du voyage ;

- du PLH qui intègre aussi cette thématique.

Elle comporterait trois phases :

Sous forme de tranche ferme,

1. L'établissement d'un diagnostic / état des lieux permettant de cerner notamment:
 - le nombre et la typologie des familles potentiellement concernées par le plan d'actions qui découlera de l'étude ;
 - les difficultés rencontrées;
 - les évolutions attendues ou pressenties sur le territoire.
2. L'élaboration d'un plan d'actions ciblé permettant d'apporter des solutions aux différentes typologies de dysfonctionnements rencontrés sur le territoire

Sous forme de tranche conditionnelle,

3. L'identification, au sein du plan d'actions, de 3 actions - projet, représentatives des phénomènes mis en avant sur le territoire et la déclinaison complète de chaque action

Philippe CARDINAL fait remarquer qu'il s'agit d'une étude très précise consistant à réaliser une photographie de l'existant des maisons inadaptées, de terrains d'accueil où stationnement des caravanes de façon irrégulières sur le territoire de Guingamp communauté.

Guilda GUILLAUMIN s'interroge sur la nécessité d'une telle étude.

Philippe CARDINAL explique que certains propriétaires se sont implantés sur des terrains non constructibles auxquels il faudra trouver des solutions juridiques.

Aimé DAGORN indique que l'objectif est de dresser un inventaire de la situation réelle de l'habitat des gens du voyage sur Guingamp communauté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe du lancement d'une telle étude.
- autorise le Président à lancer une consultation de cabinets spécialisés.

17 - TERRAIN DE CAMPING DE MILIN KERHE - Cession.

Par délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2011, la cession du camping à M. et Mme LOW a fait l'objet d'un accord de principe au prix de 89 000 € net vendeur.

Un compromis de vente a été signé dans l'attente de définir plus précisément les modalités et les caractéristiques de cette cession en application de l'article L 5211-37 du code général des collectivités territoriales.

Depuis cette date, les transactions se sont poursuivies et les conditions de la cession ont été définies de la manière suivante :

- Prix de cession conforme à la délibération du 24 mars 2011 soit 89 000 € net vendeur, pour une superficie de 2 ha 37 a 90 ca tenant compte de la réservation, par Guingamp Communauté d'une bande de terrain d'environ 1 750 m² permettant l'accès au chemin de randonnée longeant le Trieux (GR341) - Document d'arpentage en cours.
- Pacte préférentiel de rachat du bien par Guingamp Communauté en cas de cession ultérieure par l'acquéreur
- Prise en charge par Guingamp Communauté d'une clôture délimitant les terrains du camping et le G R en bordure du Trieux.
- Raccordement à terme du camping au réseau d'assainissement collectif après réalisation des procédures administratives d'usage.
- Frais d'acte, droits, taxes et honoraires à la charge de l'acquéreur.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente.

Loïc FREMONT prévient le conseil que les futurs acquéreurs du terrain de camping ont pris possession des lieux. Des travaux de nettoyage et de remise en état du site ont été entrepris. Ils ont également fait part de leur souhait d'acquérir les bâtiments situés à proximité du terrain de camping, propriété de la commune de Pabu.

Pierre SALLIOU signale qu'en cas d'acquisition du Moulin, les propriétaires ont fait part de leur intention de réaliser des travaux sur le déversoir.

Ce type de travaux relève toutefois d'un cadre juridique draconien.

Le SMEGA a des impératifs qui induisent des coûts de travaux élevés pour les propriétaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce sur la cession à M. et Mme LOW du terrain de camping et de ses dépendances selon les modalités et caractéristiques stipulées ci-dessus,
- donne tout pouvoir au président ou à son représentant pour signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître LE BOURG notaire à

CHATELAUDREN et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

18 - ETATS GENERAUX DE LA JEUNESSE - Conclusions et perspectives

Par délibération du 25 mars 2010, Guingamp Communauté a souhaité que soit vérifiée l'adéquation des missions mises en œuvre par son service jeunesse aux aspirations nouvelles et besoins des jeunes. Elle a ainsi décidé de mener une large concertation associant tous les partenaires concernés dans le cadre d'« Etats Généraux de la Jeunesse ».

Il s'agissait : « *d'engager une large réflexion dans l'optique d'adapter au mieux la politique jeunesse de Guingamp Communauté et de repositionner sa stratégie ainsi que ses moyens autant humains que budgétaires* ».

Après avoir validé un premier diagnostic, les instances de pilotage ont entériné la démarche et le calendrier proposé.

Dès lors, Guingamp Communauté a procédé à :

La réalisation d'entretiens auprès de jeunes et de parents.

L'organisation de trois réunions publiques (juin 2010, novembre 2010 et février 2011).

La rédaction d'un premier document de synthèse (recensement des attentes, prise en compte des remarques, résumé des premières pistes de réflexion).

La consultation du Conseil Communautaire des Jeunes (octobre 2010) et des jeunes inscrits au service jeunesse (mars 2010).

La programmation d'une table ronde sur « Les enjeux des politiques locales de jeunesse » animée par Patricia LONCLE (enseignante - chercheur) spécialisée sur les questions de jeunesse.

La politique jeunesse n'a pas été globalement remise en cause même si des infléchissements et des correctifs apparaissent souhaitables.

Les différentes actions déjà menées sont pour l'essentiel reconnues pertinentes et adaptées aux réalités du territoire communautaire :

- programmes d'animation des périodes de vacances,
- ateliers de soutien éducatif,
- accompagnement et suivi des projets de jeunes,
- conseil communautaire des Jeunes,

- existence de locaux de proximité.

Cependant, les partenaires institutionnels, les jeunes, les parents, les professionnels ont proposé quelques adaptations :

Dans le cadre de l'extension des compétences de Guingamp communauté (arrêté préfectoral du 23 février 2011), le rayon d'action du contrat local de sécurité a été étendu au territoire communautaire. Son pilotage et sa coordination vont désormais être assurés et pris en charge au niveau communautaire.

En application des prérogatives économiques dévolues à Guingamp communauté et, à ce titre, de son adhésion à la Mission locale (en lieu et place des communes), l'âge des ressortissants du service jeunesse a été étendu à 25 ans. Ainsi, les catégories d'âge du domaine communautaire sont désormais les suivantes : petite enfance (0-3 ans), politique jeunesse (12-25 ans).

Le renouvellement du Conseil communautaire des jeunes devra dès lors prendre en compte ce nouveau référentiel et s'élargir aux étudiants, aux actifs, aux demandeurs d'emplois...

Le toilettage du projet éducatif,

L'amplification de l'offre de loisirs et d'animation,

Le soutien à une ouverture culturelle...

Il a été également recommandé que Guingamp Communauté se préoccupe (en complément de la sécurité) de la santé des jeunes et de la prévention des jeunes en cohérence avec les orientations qui seront définies dans le cadre du CISPDP.

En conséquence, sur proposition du Comité de Pilotage et en accord avec la Commission Enfance Jeunesse

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confie à la Commission Enfance Jeunesse le soin de préparer les adaptations du projet éducatif et notamment sur les domaines des loisirs, de la santé et de l'offre culturelle en direction de la Jeunesse et de proposer, si besoin, les ajustements nécessaires des moyens à mettre en œuvre (humains et financiers).
- donne pouvoir au Vice-président pour installer et animer le Comité de Suivi avec les partenaires concernés pour intégrer au mieux la politique jeunesse aux enjeux du territoire communautaire,

- donne mandat à la Commission Enfance Jeunesse pour l'évaluation du Conseil Communautaire des Jeunes dans l'optique d'un renouvellement début 2012.

19 - POLITIQUE JEUNESSE

- Chèques réduction pour les séances de cinéma

Depuis 2001, Guingamp Communauté sollicite la DRAC pour obtenir l'appellation « Passeurs d'Images ». Ce « label » s'accompagne d'un soutien financier du dispositif opérationnel.

Pour mémoire, cette action se décline autour d'animations liées au Cinéma et en direction des jeunes et se présente de la manière suivante :

1. une distribution de 1600 bons de réduction d'un montant de 2,50 €,
2. une projection d'un film en plein air,
3. des séances spéciales,
4. des stages vidéo programmés sur les vacances scolaires.

Pour l'exercice 2011, la Commission Régionale ad hoc n'a pas labélisé le projet présenté au motif que l'opération ne répond pas au cahier des charges du dispositif « Passeurs d'Images ».

Les séances proposées, la distribution des réductions et la programmation en plein air ne correspondent pas aux objectifs d'éducation à l'image inscrit dans le protocole interministériel.

Suite à cette annonce, la Commission Enfance Jeunesse en date 14 mars 2011 suggère la suppression de la séance de cinéma plein air pour diminuer les coûts et compenser la perte de recettes. Par contre, il est proposé, pour que les familles les plus modestes puissent continuer à aller au cinéma, de maintenir le volet réductions (pour un coût maximal de 4 000 €).

En ce qui concerne le volet « séances spéciales », il est proposé de poursuivre la programmation de plusieurs avant-premières au cours de la saison estivale.

Katell BOUALI s'interroge sur la suppression du soutien financier de la DRAC.

Yannick ECHEVEST répond que le projet présenté par Guingamp communauté ne satisfait pas la nouvelle chargée de mission à la DRAC.

Marie Agnès POGAM se déclare très mécontente de la suppression de ce soutien financier et rappelle que cette opération durait depuis plus de 10 ans.

Yannick ECHEVEST salue l'important travail réalisé par le service jeunesse dans le cadre de la « Semaine Dynamik'Ados ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les modifications proposées;
- se prononce sur l'implication de Guingamp Communauté dans cette opération, et notamment sur sa participation financière.
- donne tout pouvoir au Président pour signer les conventions nécessaires avec les partenaires de l'opération.
- autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

- Spectacle de fin d'année : Atelier de danse

Le Conseil Communautaire a acté la reconduction d'un atelier danse encadré par une animatrice du service jeunesse.

En dehors de l'activité hebdomadaire, les jeunes sont invités à se mobiliser sur des actions d'autofinancement et sur des manifestations.

Le service jeunesse organise le samedi 18 juin 2011 à 20h30 un spectacle de fin d'année au théâtre du Champ au Roy.

Les jeunes entendent présenter leur travail sous forme de chorégraphies.

Pour assister à cette manifestation, la contribution des spectateurs est établie de la manière suivante :

- 2 € par adulte, (gratuité jusqu'à 12 ans)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet proposé ;
- se prononce sur les tarifs proposés.
- autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

20 - PERSONNEL

Institution du temps partiel et modalités d'exercice

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires (loi du 26 janvier 1984 - ordonnance du 31 mars 1982 - décret du 29 juillet 2004...)

Le temps partiel, sur autorisation, s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières. Le temps partiel de droit est accordé, sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel (année scolaire pour le personnel enseignant).

Il appartient donc au conseil communautaire, après avis du Comité Technique Paritaire d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application.

En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Président chargé de l'exécution des décisions du conseil communautaire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 22 mars 2011.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

Le cas général

- Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit peuvent être organisés dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 %.
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- La réintégration anticipée à temps plein sera accordée sans délai pour motif grave.
- Le temps de travail sera calculé selon la décision du chef de service soit :
 - Sur la base de 35 h, dans ce cas les agents ne bénéficieront pas de jours RTT
 - Sur la base de 37 h 30, le nombre de jours octroyés au titre de l'ARTT sera alors réparti à due proportion de la quotité de temps de travail (90% : 1392 h, 80% : 1238 h, 70 % : 1083 h, 60% : 928 h, 50% : 774 h).

Le cas particulier du personnel d'enseignement

Le temps partiel sur autorisation ne pourra prendre effet qu'au 1^{er} septembre de chaque année scolaire.

Le personnel d'enseignement ne peut bénéficier du temps partiel de droit en cours d'année scolaire qu'à l'issue du congé de maternité, du congé de paternité, du congé d'adoption, du congé parental, du congé de présence parentale ou après la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant adopté. Il est aussi octroyé en cours d'année scolaire pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit. Dans ce cas, la période de travail à temps partiel court jusqu'à la fin de l'année scolaire et est renouvelable par tacite reconduction.

Les quotités de travail à temps partiel, y compris lorsque le temps partiel est de droit, sont aménagées de façon à obtenir un nombre entier d'heures hebdomadaires. Cette quotité de travail à temps partiel ne peut toutefois être inférieure à 50 % ou supérieur à 90 %.

L'autorisation d'exercer un service à temps partiel sur autorisation ou de droit est accordée pour une période correspondant à l'année scolaire, renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois années scolaires. Au-delà de cette période de trois années scolaires, le renouvellement de temps partiel doit faire l'objet d'une demande explicite de l'agent et d'une décision expresse de l'autorité territoriale.

La durée du service à temps partiel peut être accomplie dans un cadre annuel correspondant à l'année scolaire sous réserve de l'intérêt du service.

Le personnel enseignant doit présenter sa demande explicite d'octroi, de renouvellement d'autorisation (à l'issue des 3 années scolaires) de travail à temps partiel sur autorisation ou de droit avant le 31 mars précédent l'ouverture de l'année scolaire, sauf dans le cas d'une réintégration à temps plein pour motif grave.

L'autorisation de travail à temps partiel ou de droit ainsi que la réintégration de l'agent à temps complet prennent effet à compter du 1^{er} septembre de chaque année scolaire.

Dispositions communes (personnel enseignant et autres)

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel, l'agent pourra récupérer les heures effectuées en plus, si la formation a lieu un jour habituellement travaillé. A l'inverse, si le nombre d'heures de formation est inférieur au nombre d'heures effectuées habituellement, il devra la différence à la collectivité. Par ailleurs, si la formation d'intégration se déroule sur la journée de repos du temps partiel, l'agent aura la possibilité de récupérer cette journée. Enfin la formation à l'initiative de la collectivité sera effectuée pendant les heures de service.

Modification du tableau des effectifs

Les avancements de grade pour l'année 2011 proposés pour avis à la CAP ont été étudiés favorablement. Six agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement, en conséquence, il y a lieu :

➤ D'une part de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2011 :

Suppression :

- d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe (temps complet)
- d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (temps complet)
- de trois postes d'adjoint technique 2^{ème} classe (temps complet)
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (28h/semaine)

Création :

- d'un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe (temps complet)
- d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (temps complet)
- de trois postes d'adjoint technique 1^{ère} classe (temps complet)
- d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe (28h/semaine)

➤ D'autre part d'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- modifie le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants

21 - CONTRAT LOCAL DE SECURITE - Mise à disposition de service

Par arrêté préfectoral en date du 23 février 2011, Guingamp Communauté s'est vue transférer dans le cadre de la politique Enfance-Jeunesse, la compétence nouvelle de « pilotage et coordination du Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance ».

Cette compétence étant auparavant communale, la ville de Guingamp avait organisé son service social et solidarité pour permettre l'exercice de cette responsabilité.

Dans un souci de bonne organisation des services, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-4 du CGCT, la ville de Guingamp met à disposition de Guingamp Communauté une partie de son service social et solidarité pour un accompagnement technique de l'EPCI sur le volet prévention-sécurité.

A cet effet, en application du titre IV de l'article L 5211-4-4 du CGCT, le président de Guingamp Communauté adresse directement au chef de service concerné

toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qui relèvent de la présente convention.

La mise à disposition concerne plus particulièrement un agent chargé, au sein du service social et solidarité, d'assurer pour le compte de Guingamp Communauté, une mission de pilotage et coordination du Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance.

La mise à disposition est plafonnée à 30 % d'un temps complet ; cette quotité pouvant être modifiée sur décision conjointe des deux contractants et par avenant.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la ville de Guingamp est remboursé à raison de 30% par Guingamp Communauté.

La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par avenant. Elle entrera en vigueur le 1^{er} juin 2011.

Parallèlement il est proposé de mettre en place un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) sur le territoire communautaire en application des dispositions du décret du 23 juillet 2007 et d'engager, dès à présent, les démarches nécessaires à la constitution de cette instance.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le président à signer une convention de mise à disposition de services entre la ville de Guingamp et Guingamp Communauté en vue de mettre en œuvre le pilotage et coordination du Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance.
- décide de la création d'un CISPD sur le territoire communautaire et d'engager toutes les consultations nécessaires à sa mise en place sur le territoire communautaire

22 - DISPOSITIF LEADER : Projet de la commune de St-AGATHON

La commune de St-AGATHON a présenté deux projets éligibles au financement LEADER :

- la construction d'un accueil périscolaire pour un montant de travaux de 63 910 € H.T
- la réalisation d'un terrain multisports pour un montant total de travaux de 63 953 € H.T

Les aides sollicitées sur ces deux opérations sont respectivement de :

- accueil périscolaire : 22 053 € (34,51% du financement global)
- terrain multisports : 20 251 € (31,67% du financement global)

Aimé DAGORN rappelle au conseil qu'il préside le comité de programmation Leader. La consommation des crédits est très satisfaisante au niveau du Pays de Guingamp. Tellement que le cumul des demandes déjà validées et de celles exprimées actuellement en cours d'instruction, dépassent l'enveloppe disponible de plus de 25 %. Le comité de programmation est dès lors appelé à procéder à des arbitrages. Les services du Pays vérifient l'égalité de traitement entre les différents communautés de communes en tenant compte de l'ensemble des programmes : volet territorial du CPER, contrat de Pays, contrat de territoire, fonds LEADER, PER... Il semble que Guingamp communauté dispose encore de quelques possibilités mais limitées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend connaissance du dépôt de ces deux dossiers et émet un avis favorable sur le principe de leur financement au titre du dispositif LEADER (aide au démarrage) sous réserve des crédits disponibles.

23 - FINANCES

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE n° 1

FONDS DE CONCOURS TRAVAUX DE LA METAIRIE NEUVE A SAINT AGATHON

Par délibération en date du 28 juin 2007 le conseil communautaire décidait du versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 50 600 € à la commune de Saint-Agathon pour participation aux travaux de voirie de la Métairie Neuve. Un premier versement a été effectué le 9 avril 2008 pour un montant de 25 300 €.

La commune de Saint-Agathon vient de transmettre le solde à payer d'un montant de 24 205.30 €. En conséquence, il est nécessaire d'inscrire les crédits suffisants ainsi qu'il suit :

Section d'Investissement	
Dépenses	
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	- 24 500 €
Article 204141 - Subventions d'équipement	+ 24 500 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

BUDGET RUNANVIZIT - CLOTURE - Décision modificative n°1

Les derniers lots du Parc d'Activités de Runanvizit ont été vendus en fin d'année 2010. Les opérations comptables de clôture doivent être effectuées. A cet effet, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Article 6522 - Reversement excédent	+ 1 700 €
Article 605 - Travaux	- 11 576 €

Recettes

Article 7552 - Prise en charge déficit Chapitre 042	+ 6 405 €
<i>Article 71355 - Stocks de terrains</i>	<i>- 16 281 €</i>

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre 040	
<i>Article 3555 - Terrains aménagés</i>	<i>- 16 281 €</i>
Chapitre 16 -	
Article 168741 - Emprunts	+ 16 281 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le Président,

Aimé DAGORN